



Doc. 12423

21 octobre 2010

Renforcer les mesures de protection et de relance des langues gravement menacées

Rapport

Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur: M. Ertuğrul KUMCUOĞLU, Turquie, Groupe démocrate européen

Résumé

Il convient de préserver et de promouvoir la diversité linguistique, élément précieux du patrimoine culturel européen et composante essentielle de la diversité culturelle européenne. Toute personne a un droit inaliénable d'employer sa propre langue et chaque langue représente un savoir historique, social, culturel et écologique particulier, ainsi qu'une expérience humaine et une vision du monde uniques. Or, un grand nombre de langues parlées en Europe sont gravement menacées. Elles sont même appelées à disparaître avant la fin de ce siècle si rien n'est fait pour inverser le processus de conversion linguistique parmi leurs locuteurs.

Cette tendance négative est extrêmement préoccupante. L'uniformisation linguistique est une menace pour l'identité culturelle de l'Europe, qui est et doit demeurer plurielle. En conséquence, l'Assemblée parlementaire est invitée à recommander:

- au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'intensifier les efforts de l'Organisation visant à fournir des orientations politiques et un soutien technique dans ce domaine;
- aux Etats membres de renforcer leur engagement, de faire le meilleur usage de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE no 148) et d'élaborer des plans d'action ciblés et inclusifs, afin de préserver et relancer les langues gravement menacées.



Sommaire

Page

A. Projet de résolution	3
B. Projet de recommandation	5
C. Exposé des motifs, par M. Kumcuoğlu, rapporteur	6
1. Introduction	6
1.1. Mon mandat et champ d'application du rapport	6
1.2. Elaboration du rapport	6
1.3. But du rapport	7
2. L'enjeu: la diversité linguistique gravement menacée	7
2.1. Tendances négatives concernant la diversité linguistique	7
2.2. Vitalité linguistique, niveau de danger et langues gravement menacées	8
2.3. La nécessité de relancer les langues gravement menacées	9
3. La réponse: protéger les langues gravement menacées et soutenir leur renouveau	10
3.1. Inverser le processus de conversion linguistique	10
3.2. L'impact de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires	11
3.3. Renforcer d'urgence l'action aux niveaux européen et national	13
4. Conclusions	14
Annexe	15

A. Projet de résolution¹

1. Les langues sont des éléments inestimables du patrimoine culturel et la diversité linguistique constitue une composante essentielle de la diversité culturelle, qu'il convient de préserver et promouvoir. Plusieurs instruments juridiques internationaux contribuent à leur protection, en posant un principe général de non-discrimination fondée sur la langue en ce qui concerne les droits fondamentaux civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, mais aussi plus directement en énonçant un droit de faire vivre et d'employer sa propre langue dans le cadre du droit de participer à la vie culturelle.

2. Ainsi, l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose: «Dans les Etats où il existe des minorités (...) linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle (...) ou d'employer leur propre langue.» L'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant contient une disposition similaire, aux termes de laquelle un enfant «autochtone (...) ou appartenant à une [minorité linguistique] ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle (...) ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe».

3. La Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles prévoit dans son article 7 (consacré aux mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles) que les Parties s'efforcent de créer sur leur territoire un environnement encourageant les individus et les groupes sociaux «à créer, produire, diffuser et distribuer leurs propres expressions culturelles et à y avoir accès, en tenant dûment compte des conditions et besoins particuliers des femmes, ainsi que de divers groupes sociaux, y compris les personnes appartenant aux minorités et les peuples autochtones». En outre, en vertu de l'article 8, les Parties peuvent prendre toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver les expressions culturelles qui sont soumises à un risque d'extinction, à une grave menace ou nécessitent de quelque façon que ce soit une sauvegarde urgente.

4. Enfin, les langues (et leur diversité) doivent également être protégées car elles sont des vecteurs de transmission indispensables du «patrimoine culturel immatériel», comme l'indique l'article 2, paragraphe 2, de la Convention de 2003 de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

5. Malgré les dispositions sur la protection des langues énoncées dans plusieurs de ces instruments normatifs relatifs aux droits de l'homme, quelque 230 langues ont disparu ces cinquante dernières années et beaucoup d'autres sont en péril et promises au même sort avant la fin de ce siècle. Il s'agit en particulier des langues des petites communautés qui ne sont employées que par un nombre limité de personnes, généralement les aînés, et qui ne sont plus enseignées par les parents à leurs enfants. Ces langues, qui ne sont aujourd'hui plus transmises à la génération suivante, ne peuvent survivre sans un appui durable des autorités compétentes et l'adoption immédiate de mesures visant à renverser la tendance.

6. La situation est particulièrement inquiétante en Europe: la diversité linguistique y est relativement faible par rapport à d'autres régions du monde et la plupart des langues européennes sont en danger.

7. La protection du patrimoine culturel, y compris linguistique, figure au nombre des objectifs fondamentaux du Conseil de l'Europe. Le préambule de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE no 148) met en avant la valeur du plurilinguisme et souligne que la protection des langues historiques menacées de disparition contribue à maintenir et à développer les traditions et la richesse culturelles de l'Europe, ainsi qu'à construire une Europe fondée sur les principes de la démocratie et de la diversité culturelle.

8. L'Assemblée parlementaire a déjà attiré, et attire à nouveau, l'attention sur la nécessité de préserver la culture et la langue de groupes minoritaires. Elle renvoie, entre autres, à ses [Recommandation 1775 \(2006\)](#) sur la situation des populations finno-ougriennes et samoyèdes, [Recommandation 1521 \(2001\)](#) sur la culture de la minorité csango en Roumanie, [Recommandation 1333 \(1997\)](#) sur la langue et la culture aroumaines et [Recommandation 1291 \(1996\)](#) sur la culture yiddish.

9. L'Assemblée rappelle que chaque langue reflète un savoir historique, social, culturel et écologique unique, ainsi qu'une expérience humaine et une vision du monde particulières. Elle est par conséquent très préoccupée par les tendances négatives observées en matière de diversité et de vitalité des langues. Seuls un nouvel élan et une mobilisation accrue, tant au niveau européen qu'au niveau national, pourront permettre d'inverser ces tendances et de revitaliser les langues gravement menacées.

1.Projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission le 7 octobre 2010.

10. L'Assemblée estime qu'il convient d'agir immédiatement en la matière, non seulement parce que le droit de chacun d'employer sa propre langue est un droit inaliénable qui doit être dûment protégé, mais aussi parce que l'uniformisation linguistique est une menace pour l'identité culturelle de l'Europe, qui est et doit demeurer plurielle.

11. En conséquence, l'Assemblée invite les Etats membres:

11.1. à apporter un soutien permanent à la relance des langues pratiquées traditionnellement sur leur territoire, en particulier celles qui sont gravement menacées, afin de garantir une jouissance des droits linguistiques sans discrimination et à élaborer des politiques globales et des plans d'action ciblés visant en particulier:

11.1.1. à sensibiliser la population à l'importance de préserver ces langues et à l'intérêt qu'elles présentent vis-à-vis de la culture dont elles sont l'expression;

11.1.2. à encourager la transmission de ces langues aux jeunes générations et une maîtrise accrue par les enfants de leur langue maternelle;

11.1.3. à promouvoir l'emploi de ces langues dans la communication au quotidien et dans des domaines très variés;

11.1.4. à soutenir l'apprentissage de ces langues à tous les niveaux de l'éducation;

11.1.5. à rassembler et analyser des statistiques sur ces langues tout en veillant à protéger la vie privée;

11.1.6. à réunir, préserver et rendre accessibles des documents publics et tout type de matériel dans ces langues.

11.2. dans le cadre de la mise en œuvre de ces politiques, à exploiter pleinement les possibilités offertes par les médias et les nouvelles technologies de l'information et à faciliter le travail en réseau, les actions conjointes et les partenariats, notamment entre institutions publiques et privées, en vue d'élaborer des activités et initiatives culturelles ciblées.

B. Projet de recommandation²

1. Se référant à sa Résolution ... (2010), l'Assemblée note qu'après l'entrée en vigueur de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE no 148 – «la charte») le 1er mars 1998, son comité d'experts, qui contrôle et appuie sa mise en œuvre, a contribué à sensibiliser les esprits et encouragé les politiques nationales destinées à revitaliser les langues en danger dans de nombreux pays européens.
2. Cependant, malgré les retombées positives de la charte et le travail très utile de son comité d'experts, de nombreuses langues européennes sont en péril et leur protection doit être renforcée pour garantir la diversité linguistique et culturelle en Europe.
3. L'Assemblée parlementaire estime qu'il convient d'agir immédiatement en la matière pour encourager et aider tous les Etats membres – qu'ils soient Parties à la charte ou non – à élaborer et appliquer des politiques visant à relancer les langues gravement menacées. Il est important à cet égard d'utiliser au mieux les vastes connaissances et l'expérience unique du Comité d'experts de la charte ainsi que les possibilités offertes par le Centre européen pour les langues vivantes à Graz.
4. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 4.1. de charger le Comité d'experts de la charte d'identifier, de réunir dans une publication unique et de diffuser les bonnes pratiques, et d'élaborer des lignes directrices concrètes sur les principales questions touchant aux langues pratiquées traditionnellement sur leur territoire, en particulier celles qui sont gravement menacées, par exemple:
 - 4.1.1. la création d'un cadre juridique et administratif solide pour protéger ces langues;
 - 4.1.2. l'amélioration du statut social de ces langues et la promotion de leur emploi à la maison et dans la vie quotidienne;
 - 4.1.3. l'élaboration de politiques éducatives pour soutenir ces langues et la formation des enseignants;
 - 4.1.4. la mise en place d'échanges transfrontières et d'une coopération transfrontalière;
 - 4.1.5. le rôle des médias et des nouvelles technologies de l'information (notamment en favorisant l'accès aux médias, les partenariats avec les médias, la création de sites internet spécialisés, la mise en place de bases de données, l'enseignement à distance des langues en danger);
 - 4.1.6. la collecte, la sauvegarde et l'accessibilité de tout type de matériel sur ces langues.
 - 4.2. d'adopter, sur la base de ces lignes directrices, une recommandation aux Etats membres visant à «renforcer les mesures de protection et de relance des langues gravement menacées»;
 - 4.3. de consolider le Centre européen pour les langues vivantes à Graz afin qu'il puisse jouer un rôle central dans la coordination des travaux visant à sauver les langues gravement menacées et soutenir par exemple:
 - 4.3.1. la création de réseaux aux niveaux européen et national pour partager des idées et faciliter les initiatives fructueuses;
 - 4.3.2. le développement d'initiatives ciblées, comme des forums nationaux, des bibliothèques ou des centres nationaux ou régionaux spécialisés, des publications sur le patrimoine culturel et artistique lié à ces langues, et l'édition de dictionnaires spécialisés.

2. . Projet de recommandation adopté à l'unanimité par la commission le 7 octobre 2010.

C. Exposé des motifs, par M. Kumcuoğlu, rapporteur

1. Introduction

1.1. Mon mandat et champ d'application du rapport

1. Le 14 avril 2008, une proposition de recommandation visant à «renforcer les mesures de protection et de relance des langues gravement menacées», présentée par Mme Hurskainen et plusieurs de ses collègues (Doc. 11517), a été renvoyée pour rapport à la commission de la culture, de la science et de l'éducation. Celle-ci m'a nommé rapporteur en mai 2008.

2. La proposition pose clairement le problème: la diversité linguistique est particulièrement menacée en Europe et il est urgent d'intervenir pour éviter que de nombreuses langues européennes ne disparaissent d'ici quelques générations. En fait, beaucoup de langues historiques européennes ne sont plus parlées aujourd'hui que par les membres les plus âgés de leur communauté et ne sont plus transmises à la génération suivante. Ces langues – appelées «gravement menacées» dans le présent rapport – ne pourront survivre sans un appui durable des pouvoirs publics et l'adoption immédiate de mesures de revitalisation.

1.2. Elaboration du rapport

3. Le 20 mai 2009, la commission de la culture, de la science et de l'éducation a tenu un échange de vues avec des représentants du Programme de l'UNESCO sur les langues en danger et du Secrétariat de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe.

4. Dans le cadre de ma mission de rapporteur, j'ai été assisté par Mme Sumru Ozsoy, professeur au Département de langues et littératures occidentales de l'université de Bogazici, à Istanbul (Turquie), qui a élaboré un document d'information et l'a présenté à la réunion de la commission qui s'est tenue les 10 et 11 mai 2010 à Istanbul. Je la remercie pour sa contribution. Le présent rapport se fonde aussi sur les informations détaillées et très utiles publiées sur internet par l'UNESCO³ et *Ethnologue: Languages of the World*⁴. Mon analyse et mes propositions s'appuient aussi sur les données réunies par le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après «la charte») et les lignes directrices qu'il a énoncées, disponibles sur le site web du Conseil de l'Europe. Le professeur Stefan Oeter, président du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires («le Comité d'experts de la charte»), a été invité à présenter son avis sur la question et m'a soumis – je tiens à l'en remercier – des informations et des observations très utiles, notamment sur les retombées positives de la charte et sur les mesures politiques que les Etats membres du Conseil de l'Europe pourraient adopter pour renforcer la protection des langues gravement menacées.

5. A la suite d'une décision adoptée par la commission à sa réunion des 10 et 11 mai 2010 à Istanbul, un court questionnaire a été envoyé à 11 pays⁵ dans lesquels l'existence de langues gravement menacées est signalée mais qui n'ont pas ratifié la charte. Le but était d'obtenir un tableau plus complet des mesures appliquées dans les pays qui ne font pas l'objet de la procédure de contrôle prévue dans la charte. A ce jour, cinq délégations (la Bulgarie, la France, la Géorgie, «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et la Fédération de Russie) ont répondu. A la recherche d'informations supplémentaires sur les autres pays concernés, j'ai examiné les réponses envoyées par certains d'entre eux⁶ au questionnaire que la commission des questions juridiques et des droits de l'homme a envoyé aux délégations nationales des Etats membres qui n'ont pas ratifié la charte, dans le cadre de l'élaboration de son rapport sur la charte⁷.

3. . En particulier le rapport «Vitalité et disparition des langues» (élaboré en 2003 par le Groupe d'experts spécial de l'UNESCO sur les langues en danger) et l'Atlas des langues en danger dans le monde. Version en ligne: www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=FR&pg=00206.

4. . Lewis, M. Paul (ed.), *Ethnologue: Languages of the World*, 16e édition, SIL International, Dallas, Texas, 2009. Version en ligne: www.ethnologue.com/.

5. . Azerbaïdjan, Bulgarie, France, Géorgie, Grèce, Italie, Lettonie, Lituanie, Fédération de Russie, «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et Turquie.

6. . Azerbaïdjan, Italie, Lettonie, Lituanie et «l'ex-République yougoslave de Macédoine».

7. . Voir le Doc. 12422 (rapporteur: M. József Berényi, République slovaque, PPE/DC).

1.3. But du rapport

6. Le présent rapport vise à sensibiliser au danger qui plane sur de nombreuses langues européennes et à souligner la nécessité d'un engagement durable pour sauver ces langues et éviter des pertes irrémediables pour la diversité linguistique. Il examine également la manière de traiter efficacement cette question et signale les actions à mettre en œuvre sans délai par les organes du Conseil de l'Europe et les autorités nationales, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, afin de préserver et relancer les langues menacées de disparition.

7. Il est clair que la ratification et la mise en œuvre effective de la charte demeurent essentielles pour atteindre cet objectif: les Etats membres devraient ainsi être invités instamment à la ratifier s'ils ne l'ont pas encore fait et pouvoir bénéficier de l'assistance qu'ils pourraient solliciter à cette fin. Cependant, le présent rapport ne s'intéresse pas à cette question, qui est traitée par le rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme sur la charte.

8. Le présent rapport vise à appeler tous les pays concernés – qu'ils aient ou non déjà ratifié la charte – à réexaminer immédiatement leur politique linguistique à la lumière des normes énoncées dans la charte et à encourager l'adoption immédiate des mesures nécessaires pour améliorer la protection et la promotion des langues gravement menacées. Ces démarches sont cruciales pour garantir à tous les individus la jouissance effective de leurs droits linguistiques, sans discrimination, et pour préserver cette part importante du patrimoine culturel européen.

2. L'enjeu: la diversité linguistique gravement menacée

2.1. Tendances négatives concernant la diversité linguistique

9. Le processus historique ayant présidé à la formation des Etats ne reposait pas sur des facteurs linguistiques – ceux-ci n'avaient en fait quasiment aucun poids –, ce qui explique la diversité linguistique des Etats partout dans le monde. Aujourd'hui, il existe à peu près 7 000 langues vivantes⁸, dont le nombre de locuteurs diffère toutefois considérablement. En outre, d'après les statistiques d' *Ethnologue: Languages of the World*, environ 94 % des langues recensées dans le monde sont parlées par environ 6 % de la population mondiale.

10. La diversité linguistique varie selon les régions et les pays. Quelque 2 000 langues (soit presque un tiers du total mondial) sont parlées en Afrique subsaharienne. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, on compte 830 communautés linguistiques indigènes pour une population totale de moins de 4 millions d'habitants. L'Indonésie, l'Inde, la Chine, le Mexique, le Brésil et les Etats-Unis sont des exemples de pays présentant une grande diversité linguistique.

11. Depuis plusieurs siècles, le nombre de langues est en constante diminution sur tous les continents, pour diverses raisons: maladies, catastrophes naturelles, rivalités ethniques et guerres, entre autres. Néanmoins, aujourd'hui, la mondialisation et l'urbanisation (qui touchent toutes les régions du globe) sont les deux principales sources de danger pour les langues, même si elles peuvent se conjuguer à d'autres facteurs.

12. Les données réunies par l'UNESCO et publiées dans son *Atlas des langues en danger dans le monde* montrent clairement que la diversité linguistique est menacée. Quelque 230 langues ont disparu au cours des cinquante dernières années. Dernièrement, il n'y a que quelques mois, les agences de presse internationales ont annoncé la mort du dernier locuteur de la langue bo, en Inde.

8. . Les études et enquêtes, qui aboutissent à différentes estimations, font état de 5 000 à 10 000 langues dans le monde. Les estimations les plus fréquentes avancent le chiffre de 6 500 à 7 000 langues. *Ethnologue: Languages of the World* recense 6 909 langues vivantes. Plusieurs facteurs expliquent la difficulté de parvenir à un nombre précis. Dans la plupart des cas, les linguistes sont encore loin d'avoir tranché la question de savoir si deux systèmes linguistiques constituent deux dialectes d'une même langue ou deux langues distinctes. D'un point de vue linguistique, la différence entre une langue et un dialecte est liée à la possibilité ou non d'une compréhension mutuelle; si les locuteurs ne peuvent se comprendre, on est en présence de langues distinctes. Cependant, comme l'indique l'exposé des motifs de la charte, cette question dépend également de phénomènes psychosociologiques et politiques. Une autre difficulté tient au fait que les linguistes n'ont pas encore analysé en profondeur toutes les langues répertoriées. Enfin, même à notre époque marquée par le progrès technologique et scientifique et l'émergence d'une société globale, on continue de découvrir des communautés linguistiques jusqu'alors inconnues, comme dans le cas de la tribu metyktire au Brésil, que le reste du monde a découverte en 2007. Composée de seulement 87 membres, elle était demeurée au cœur de la forêt tropicale jusqu'à cette date.

13. A l'heure actuelle, plus de 1 000 langues sont véritablement gravement menacées dans le monde et il est généralement admis qu'environ 3 000 langues, aujourd'hui menacées à des degrés divers, auront probablement disparu d'ici cinquante à cent ans si la tendance n'est pas inversée. Les pays présentant une grande diversité linguistique sont également ceux où le nombre de langues en danger est le plus élevé.

14. La situation est particulièrement inquiétante en Europe, où la diversité linguistique est plus faible que dans d'autres régions du monde⁹. Au cours du dernier siècle, sous l'effet de la modernisation et de la mondialisation galopante, le nombre de langues parlées en Europe a sensiblement diminué. Ces cinquante dernières années, une vingtaine de langues se sont éteintes (la plupart dans les régions asiatiques de la Fédération de Russie).

15. A titre d'exemple, en 1992, l'oubykh, langue du Caucase du Nord-Ouest au système phonologique extrêmement complexe, a disparu lorsque son dernier locuteur est mort à Balıkesir (Turquie) à l'âge de 84 ans. Ce dernier a tenté de transmettre l'histoire et la culture oubykhs en saisissant la moindre occasion de raconter les nombreuses légendes nartes, peuplées de géants et de héros. Désormais, l'épopée des Oubykhs ne subsiste plus que dans les enregistrements des linguistes.

16. Aujourd'hui, de nombreuses langues européennes sont en danger¹⁰. Environ 20 communautés historiques comptent moins de 100 locuteurs. Les communautés parlant l'ume same et le pite same (Suède) ainsi que le ter same (Fédération de Russie) ne comptent que 10 locuteurs chacune. Les locuteurs du karaïm (autre langue gravement menacée, déjà éteinte en Crimée) seraient moins de 10 dans l'ouest de l'Ukraine et 50 en Lituanie (selon les chiffres de 2001).

2.2. Vitalité linguistique, niveau de danger et langues gravement menacées

17. D'après le rapport de l'UNESCO «Vitalité et disparition des langues» publié en 2003, six facteurs principaux concourent à l'évaluation de la vitalité des langues:

- la transmission de la langue d'une génération à l'autre;
- le nombre absolu de locuteurs;
- la proportion de locuteurs dans l'ensemble de la population;
- la tendance à utiliser la langue dans différents domaines;
- la réaction face aux nouveaux domaines et médias;
- les matériels d'apprentissage et d'enseignement des langues.

18. Le rapport de l'UNESCO tient également compte de trois autres facteurs qui influent sur la vitalité des langues:

- les attitudes et politiques linguistiques aux niveaux du gouvernement et des institutions, y compris l'usage et le statut officiels;
- l'attitude des membres de la communauté vis-à-vis de leur propre langue;
- la quantité et la qualité de la documentation (y compris les enregistrements audiovisuels).

19. La vitalité d'une langue (ainsi que son risque de disparition) doit être évaluée sur la base de ces facteurs, qui se combinent les uns aux autres et qui ne doivent pas être considérés isolément, même s'il est fréquemment admis que la viabilité d'une langue est surtout déterminée par la transmission entre générations, dans la mesure où c'est la jeune génération qui détient la clé de la survie de la langue.

9. . D'après les statistiques d'Ethnologue: Languages of the World, il existe 234 langues vivantes européennes. Ce chiffre se rapporte aux langues qui trouvent leur origine en Europe (au sens géographique, pas politique), et non à toutes les langues parlées dans les pays européens.

10. . Au nombre des langues et dialectes les plus menacés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe figurent notamment les suivantes: le breton, le languedocien, l'auvergnat et le limousin en France (où plus de 20 langues historiques sont en danger, dont 13 sérieusement en danger); le gaélique en Ecosse et en Irlande; le frison oriental et le frison du Nord en Allemagne; le kachoube en Pologne; le live en Lettonie; presque toutes les langues saami en Scandinavie; le ladino en Turquie; le grec pontique en Grèce et en Turquie; l'italien, le mégléno-roumain, l'arvanitika et le tsakonien en Grèce; le croate de Molise en Italie; le léonais en Espagne; le tatar de Crimée et le gagaouze en Bulgarie; le karaïm en Ukraine; l'istriote en Croatie; le vote, le veps, le mari occidental, le carélien, le komi-permiak, l'enets, le nénétsse, le nganassan, le selkoupe, l'événki, l'évène, le sibe, le tchouktche, le youkaguire, le yakoute et le komi en Fédération de Russie; le yiddish et le romani, langues non territoriales.

20. Une langue commence à être en danger lorsqu'elle n'est plus fonctionnelle (ou n'est plus perçue comme telle) dans une communauté au sein de laquelle elle a constitué le principal moyen de communication pendant des générations. Elle cède la place au système linguistique d'un autre groupe (dominant) et cesse d'être transmise à la génération suivante.

21. la pratique, ce facteur de transmission entre générations est étroitement lié à d'autres, notamment le nombre de locuteurs, dont l'importance et l'impact ne doivent pas être négligés: il est évident que plus le nombre absolu de locuteurs est faible, plus la langue risque de s'éteindre et plus il devient difficile d'inverser la tendance. En tout état de cause, une évolution négative en matière de transmission entre générations est un signal d'alarme capital; quel que soit son niveau initial, le nombre de locuteurs diminuera considérablement à chaque nouvelle génération.

22. L' *Atlas des langues en danger dans le monde* de l'UNESCO définit, en plus des catégories «sûre» et «éteinte», quatre niveaux de danger en se basant sur la transmission de la langue d'une génération à l'autre:

- «vulnérable»: la plupart des enfants parlent la langue, mais son usage peut se limiter à certains domaines, par exemple la vie à la maison;
- «en danger»: les enfants n'apprennent plus la langue comme langue maternelle à la maison;
- «sérieusement en danger»: la langue est parlée par les grands-parents et les générations plus âgées; les parents arrivent encore à la comprendre, mais ne l'emploient plus avec leurs enfants ni entre eux;
- «en situation critique»: les locuteurs les plus jeunes sont les grands-parents, qui ne parlent la langue que partiellement et peu fréquemment.

23. Le présent rapport ne porte que sur les situations les plus alarmantes des langues historiques traditionnellement pratiquées dans les pays européens. Au vu des facteurs susmentionnés, on peut dire qu'une langue (sa capacité à se perpétuer) est confrontée à un risque extrême lorsqu'elle n'est plus parlée que par un nombre limité de personnes qui, pour la plupart, appartiennent aux anciennes générations (grands-parents et arrière-grands-parents). Dans de tels cas, les parents ne parlent plus la langue et ne l'enseignent plus à leurs enfants, ce qui signifie que sa survie n'est plus assurée d'un point de vue démographique.

24. Lorsqu'une langue historique n'est plus transmise à la génération suivante, elle peut s'éteindre en quelques années seulement et sa relance est impossible en l'absence d'une protection et d'un soutien vigoureux des autorités nationales. Dans cette hypothèse, la langue est dite gravement menacée¹¹.

25. D'une manière générale, sous l'effet des facteurs de risque interdépendants qui produisent une dynamique auto-entretenu, on constate aussi que les langues gravement menacées ne sont pas présentes dans les médias et sur internet et qu'elles sont uniquement employées dans certains contextes sociaux (à la maison ou pour des cérémonies traditionnelles). En principe, ces domaines ne sont pas associés à un statut social élevé (prestige, pouvoir), même au sein de la propre communauté ethnoculturelle des locuteurs, ce qui reflète la relative impuissance de la majorité des locuteurs et peut-être aussi le fait que les membres de la communauté ont perdu leur intérêt à soutenir leur langue maternelle¹².

2.3. La nécessité de relancer les langues gravement menacées

26. De tout temps, dans l'histoire de l'humanité, des langues ont décliné et se sont éteintes. Le phénomène n'est pas nouveau, mais il s'est beaucoup accéléré au cours des derniers siècles et touche toutes les régions du monde. Il y avait plus de 1 100 langues indiennes au Brésil au XVI^e siècle et on en compte aujourd'hui moins de 200. L'ampleur du déclin est similaire en Amérique du Nord et en Australie.

11. . En substance, dans le présent rapport, les langues européennes gravement menacées englobent les langues historiques européennes «en situation critique» et la plupart (si ce n'est la totalité) des langues «sérieusement en danger», selon la terminologie de l'UNESCO.

12. . Il convient de noter que, d'après l'échelle de Fishman, qui compte huit degrés et mesure le délitement linguistique d'une génération à l'autre, les langues les plus menacées sont celles qui sont utilisées uniquement: 1. par des personnes âgées socialement isolées; 2. par une population intégrée dans la société et ayant dépassé l'âge de procréer; et, 3. à l'oral, sans documents écrits. Voir Fishman, Joshua A., *Reversing language shift: Theoretical and empirical foundations of assistance to threatened languages*, Multilingual Matters, Clevedon, Royaume-Uni, 1991.

Un autre auteur avance que la diminution du nombre de locuteurs, celle du nombre de domaines où la langue est employée et la simplification structurelle de la langue sont trois symptômes annonçant son extinction. Voir Dorian, Nancy C., «Language shift in community and individual: The phenomenon of the laggard semi-speaker», *International Journal of the Sociology of Language* no 25, 1980, p. 85-94.

27. Il existe un lien évident entre cette tendance et l'essor des langues internationales. Il a été observé que «les langues et cultures minoritaires sont écrasées lorsqu'elles passent sous le "rouleau compresseur" de ces langues»¹³. Naturellement, c'est l'anglais qui vient immédiatement à l'esprit, mais il faut noter que ce n'est pas la seule. D'autres langues dominantes ont joué le même rôle à l'égard de langues historiques dans différentes régions: l'espagnol et le portugais en Amérique du Sud, mais aussi le russe, le chinois et l'arabe, qui ont menacé puis fait s'éteindre plusieurs langues dans leurs zones d'influence respectives.

28. On peut se demander si cette question est vraiment cruciale. Quelle est l'importance de la diversité linguistique et pourquoi encourager les Etats membres à prendre des mesures de précaution pour sauver les langues en danger? La première chose à comprendre est probablement que «chaque langue véhicule une vision unique du monde. Le monde est une mosaïque de visions et chaque langue représente une parcelle de la manière dont un certain groupe humain perçoit le monde»¹⁴.

29. Les langues ne sont pas seulement le principal moyen de communication. Elles servent également à exprimer des pensées, des idées, des souvenirs ou des émotions et à transmettre des connaissances culturelles et sociales. Chaque communauté développe son propre système de pensée, sa philosophie et sa façon d'appréhender le monde dans lequel elle vit. Sa langue reflète cette vision singulière et exprime de manière spécifique la culture à laquelle elle est associée. C'est pourquoi la langue est très étroitement liée à l'identité culturelle individuelle et collective de ses locuteurs, qui peuvent assimiler la perte de leur langue à une perte de leur identité ethnique et culturelle originelle.

30. Les communautés linguistiques ont leurs propres valeurs, coutumes et culture, qu'elles transmettent aux jeunes générations, essentiellement par la langue. Par exemple, la plupart des poèmes du *Kalevala*, épopée nationale finlandaise, sont basés sur des matériaux recueillis par les chanteurs runes dans les villages des vastes étendues du nord de la Carélie. La richesse lexicale d'une langue est la source d'une catégorisation du monde qui n'appartient qu'aux membres de la communauté linguistique. Pour prendre un autre exemple, il est attesté que les langues eskimo-aléoutes ont plusieurs expressions pour désigner différentes formes de condensation en hiver.

31. Les langues permettent ainsi d'exprimer le patrimoine culturel immatériel de l'humanité, et la diversité linguistique est l'une des composantes les plus importantes de la diversité culturelle. La disparition d'une langue signifie la perte irrémédiable d'un savoir historique, social, culturel et écologique unique, ainsi que d'une expérience humaine et d'une vision du monde particulières.

3. La réponse: protéger les langues gravement menacées et soutenir leur renouveau

3.1. Inverser le processus de conversion linguistique

32. Il a déjà été mentionné que les facteurs qui menacent la vitalité linguistique sont variés. Des événements dramatiques comme des maladies, des catastrophes naturelles ou des conflits peuvent décimer une communauté. Les rivalités ethniques, les persécutions et la domination militaire peuvent entraîner la séparation et la transplantation forcées d'une communauté vers des populations parlant une autre langue. Même si c'est pour d'autres raisons, la mondialisation et l'urbanisation produisent un résultat similaire: elles provoquent le déplacement de membres de petites communautés (par exemple des campagnes vers les villes) et obligent ces derniers à faire face à des communautés plus grandes et plus puissantes, à leur culture «agressive» et à leur langue dominante.

33. En fait, le danger qui menace les langues est également une question de contacts et, en fin de compte, de concurrence entre différents groupes linguistiques. Aujourd'hui, de nombreux groupes linguistiques font partie de vastes communautés dans lesquelles la très grande majorité des personnes parlent une autre

13. . Interview de David Crystal par Jack Scholes, *New routes*, DISAL, janvier 2001.

14. . Ibid. L'idée selon laquelle la langue façonne la manière dont une communauté culturelle donnée perçoit le monde a également été évoquée dans ce que l'on appelle l'hypothèse Sapir-Whorf de la relativité linguistique. Edward Sapir et Benjamin Lee Whorf ont attiré l'attention sur la relation entre langue, pensée et culture. Ils n'ont pas formalisé cette hypothèse, qui n'est d'ailleurs pas véritablement attestée par des preuves empiriques; cependant, en étudiant leurs travaux sur la linguistique, les chercheurs ont relevé deux grandes idées: tout d'abord, une théorie du déterminisme linguistique (la langue que l'on parle détermine la façon dont on interprète le monde qui nous entoure); ensuite, une théorie moins développée du relativisme linguistique (la langue influe simplement sur nos pensées concernant le monde réel).

langue qui – contrairement à la leur – jouit d'un statut officiel. Généralement, la maîtrise de la langue officielle apporte des avantages sociaux et économiques aux membres de la communauté plus faible. A l'inverse, les langues historiques et les autres langues minoritaires sont marginalisées dans la vie sociale et économique.

34. Ce processus de marginalisation est accentué lorsque les politiques gouvernementales imposent l'emploi de la langue officielle dans l'éducation, les communications officielles et les médias; le résultat est identique lorsqu'elles encouragent les langues nationales au détriment des autres. Naturellement, la langue nationale joue un rôle important pour assurer la cohésion nationale et l'intégration, et remplit une fonction cruciale en tant que marqueur de l'identité et de l'appartenance à la «communauté nationale» dans son ensemble. Il n'y a aucun mal à la promouvoir. Néanmoins, le rôle particulier des langues d'Etat et leur très forte présence dans la sphère publique et dans les médias ont un impact considérable sur les autres langues et peuvent nuire à leur vitalité. Cette situation doit être examinée attentivement.

35. Pour des raisons d'intégration sociale mais aussi de compétitivité, la plupart des pays européens et leurs citoyens tendent à privilégier l'emploi de la langue nationale officielle mais aussi la maîtrise des langues internationales ou des langues voisines importantes. Par conséquent, sous l'effet de la pression externe sociale, économique et/ou culturelle (voire d'un assujettissement), les langues des petites communautés perdent du terrain dans ces sociétés.

36. A terme, ces facteurs externes suscitent également un sentiment négatif chez les personnes appartenant aux communautés les plus faibles et les langues traditionnelles sont progressivement abandonnées par les nouvelles générations. Celles-ci choisissent d'apprendre la ou les langues dominantes (plus prestigieuses socialement), afin de s'affranchir de la discrimination et dans l'espoir de mieux s'intégrer et d'avoir de meilleures opportunités professionnelles. Elles en viennent aussi à considérer que leur langue n'est pas digne d'être conservée. Lorsqu'une langue n'est plus apprise en tant que langue maternelle par les enfants, elle est vouée à l'extinction.

37. Cette analyse fait clairement ressortir deux pistes convergentes qu'il convient d'exploiter pour inverser le processus de conversion linguistique:

- transformer les attitudes négatives des gouvernements et des institutions et élaborer des politiques de soutien volontaristes à l'égard des langues menacées, en particulier celles qui sont gravement menacées;
- lutter contre le sentiment d'infériorité et le renoncement des membres des communautés linguistiques concernées, en suscitant un sentiment de fierté à l'égard de leur propre langue, en améliorant son statut social et en sensibilisant les personnes à l'importance d'employer (aussi) leur langue pour exprimer des pensées, transmettre un savoir et des souvenirs et mener des activités intellectuelles et créatives.

38. Les mesures en ce sens sont complémentaires et se renforcent mutuellement: elles doivent aller de pair. Par exemple, il est clair que le fait de reconnaître officiellement l'importance d'une langue en danger incitera la population concernée à ne pas abandonner son usage, mais cette politique n'aura guère d'effet sans un soutien durable des pouvoirs publics en faveur de l'enseignement dans cette langue.

3.2. L'impact de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

39. Depuis 1992, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont confirmé leur engagement à protéger les langues historiques en adoptant la charte. A l'heure actuelle, 25 d'entre eux¹⁵ ont ratifié cette convention unique; huit¹⁶ l'ont signée mais ne l'ont pas ratifiée.

40. Le préambule de la charte met en avant la valeur de l'interculturel et du plurilinguisme et souligne que la protection des langues risquant de disparaître contribue à maintenir et à développer les traditions et la richesse culturelles de l'Europe, ainsi qu'à construire une Europe fondée sur les principes de la démocratie et de la diversité culturelle. Comme indiqué à la fin du cinquième (et plus récent) rapport biennal du Secrétaire Général à l'Assemblée parlementaire sur l'application de la charte, «l'application de la charte est organisée sur la base d'une coexistence amicale et raisonnable des langues officielles et des langues régionales ou

15. . Allemagne, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Hongrie, Liechtenstein, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine.

16. . Azerbaïdjan, France, Islande, Italie, «l'ex-République yougoslave de Macédoine», Malte, Moldova et la Fédération de Russie.

minoritaires. Elles sont perçues comme se renforçant mutuellement dans un contexte de multilinguisme et de pluralisme culturel, et non pas en termes de concurrence ou d'antagonisme. Cette approche vise à favoriser l'ouverture à d'autres identités culturelles à travers la prise de conscience de sa propre identité».

41. Le système établi par la charte a permis d'obtenir des progrès notables. Pour certaines langues (comme le bas allemand en Allemagne, le scots au Royaume-Uni, le limbourgeois aux Pays-Bas ou l'arabe chypriote à Chypre), l'instrument de ratification a été la première reconnaissance officielle de leur statut officiel dans leurs pays respectifs. A la suite de sa ratification, la mise en œuvre de la charte – qui est contrôlée par son comité d'experts et qui bénéficie du travail très utile de cet organe – contribue à une prise de conscience et encourage les politiques nationales visant à revitaliser les langues menacées dans les Etats parties à la convention. A titre d'exemple, la ratification en faveur du yiddish (une langue archaïque qui a perdu son caractère vivant dans de nombreux pays européens) a eu un effet positif aux Pays-Bas, où les autorités et les communautés qui parlent cette langue ont pris conscience de sa valeur culturelle et de l'importance de sa promotion.

42. Les rapports de suivi montrent que des mesures concrètes ont été prises et que le cadre de protection des langues régionales ou minoritaires s'est amélioré dans la plupart des Etats parties. La charte prévoit un processus continu. Les Etats membres peuvent toujours adopter des obligations plus contraignantes, comme cela est prévu dans le paragraphe 2 de l'article 3 de la charte, y compris de façon qu'une langue qui n'a pas été prise en compte initialement puisse l'être par un Etat membre après les recommandations du comité d'experts et un dialogue entre les communautés qui parlent cette langue et les autorités. Des résultats positifs ont été obtenus, par exemple dans le cas du carélien en Finlande, de la langue kven en Norvège ou de la langue arabe chypriote à Chypre.

43. A un niveau plus général, deux faits marquants méritent d'être mis en évidence:

- les autorités nationales comprennent de mieux en mieux que les langues régionales et minoritaires ont une grande valeur et qu'elles font partie intégrante de la culture et de l'histoire nationales;
- les communautés qui parlent des langues régionales ou minoritaires prennent conscience qu'elles peuvent être fières de leurs langues et de leurs cultures.

En résumé, l'application de la charte encourage les autorités et les locuteurs à coopérer (une situation qui est observée de plus en plus souvent dans les Etats parties à la charte). Dans ce contexte, même les langues qui peuvent se trouver dans une situation difficile ont une chance de survivre et d'évoluer d'une manière positive.

44. Le système a cependant ses limites.

- Premièrement, les Etats parties sont libres de décider si une forme d'expression utilisée par un groupe particulier constitue une langue régionale ou minoritaire au sens de la charte.
- Deuxièmement, la charte a été conçue de manière flexible, afin de tenir compte de la diversité des situations et des caractéristiques des différentes langues régionales ou minoritaires en Europe: toutes les dispositions de sa partie II s'appliquent dans leur totalité à toutes les langues régionales ou minoritaires présentes sur le territoire d'un Etat partie, mais ces dispositions fondamentales sont générales et confèrent aux Etats parties une grande marge de manœuvre en matière d'interprétation et de mise en œuvre. Les dispositions de la partie III visent à traduire ces principes généraux en règles précises, mais elles ne sont obligatoires que pour les Etats contractants qui s'engagent à les appliquer (et ils ne sont pas tenus de les accepter dans leur totalité).
- Enfin, les recommandations et suggestions du comité d'experts ne sont pas contraignantes; elles ne sont pas toujours suivies à temps de mesures adéquates et leur mise en œuvre concrète se fait attendre.

45. En outre, 22 Etats membres du Conseil de l'Europe n'ont pas ratifié la charte et rien n'indique que tous le feront dans un proche avenir. Dans certains de ces pays, l'existence de langues (gravement) menacées n'est pas signalée. Dans d'autres pays, la non-ratification de la charte ne signifie pas automatiquement qu'ils manquent d'attention à l'égard des langues qui sont traditionnellement utilisées sur leurs territoires et sont (ou pourraient devenir) menacées.

46. Des informations communiquées par certains de ces pays montrent non seulement qu'ils ne sont pas opposés à l'utilisation des langues régionales ou minoritaires mais aussi que leurs législations peuvent déjà intégrer des principes et des normes concernant la protection des langues régionales ou minoritaires parlées sur leurs territoires, même si ces législations ne visent pas nécessairement toutes les langues menacées¹⁷. Par ailleurs, ces pays s'efforcent aussi de contrôler la situation des langues menacées, de collecter du matériel pertinent et d'appuyer des études universitaires et des publications spécialisées¹⁸.

3.3. Renforcer d'urgence l'action aux niveaux européen et national

47. Malgré l'impact positif indéniable de la charte (et, plus généralement, malgré les diverses mesures déjà appliquées par les pays européens), un trop grand nombre de langues européennes demeure gravement menacé et requiert une meilleure protection: il faut par conséquent renforcer les mesures visant à garantir la diversité linguistique et culturelle en Europe. En l'absence d'une réaction immédiate, des langues qui sont traditionnellement employées dans certaines régions depuis des siècles pourraient disparaître. Il est urgent de mener des politiques plus ambitieuses au niveau national et de renforcer l'action à l'échelle européenne pour relancer toutes les langues gravement menacées.

48. L'élaboration de politiques cohérentes allant dans ce sens devrait s'appuyer sur un diagnostic approfondi concernant les groupes cibles et l'ampleur des problèmes qu'ils rencontrent, ce qui implique de disposer de données fiables sur les langues gravement menacées et leurs locuteurs.

49. Il convient également de reconnaître formellement sur le plan politique toutes les langues en danger et de mener des campagnes de sensibilisation pour toucher les populations concernées et le public en général, afin de rehausser le statut social des langues gravement menacées et d'expliquer à tous pourquoi chaque langue est une richesse culturelle unique qui doit être protégée.

50. Les médias nationaux et locaux ont un rôle crucial à jouer dans ce domaine. L'Assemblée a souligné à plusieurs reprises que le fait de garantir l'accès aux médias (en particulier aux programmes de télévision) dans la langue maternelle serait extrêmement bénéfique aux langues en péril¹⁹. Il faudrait ainsi encourager la présence des langues gravement menacées dans les médias; à cet égard, internet offre un potentiel très important, probablement inexploité.

51. Enfin, des mesures doivent être prises pour réunir, préserver et rendre accessibles toutes sortes de matériels (littérature, publications, enregistrements audiovisuels, etc.) sur les langues gravement menacées²⁰. Là encore, les nouvelles technologies de l'information pourraient s'avérer utiles.

17. . En Italie, la loi no 482 du 15 décembre 1999, qui vise un grand nombre de langues régionales ou minoritaires, incorpore de facto dans le droit interne les principales dispositions de la charte, bien que sa ratification n'ait pas encore eu lieu. De nombreux principes (mais pas tous) inscrits dans la charte sont déjà appliqués en France, bien que la ratification ne soit pas prévue car elle exigerait une révision de la Constitution.

18. . Les autorités françaises appuient et encouragent les langues minoritaires et régionales de différentes façons: le ministère de la Culture et de la Communication soutient et valorise (notamment par des aides financières) les langues de France en intervenant dans de nombreux domaines (le patrimoine ethnologique, le théâtre, la musique, les musées, les archives, le cinéma, l'audiovisuel, les technologies de l'information, les publications, etc.); l'Observatoire des pratiques linguistiques, créé en 1999, met en œuvre des activités d'étude, d'évaluation et d'appui des pratiques linguistiques; le centre de documentation de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France dispose de ressources constamment enrichies sur les langues de France; des publications et des créations artistiques dans les langues minoritaires ou régionales peuvent bénéficier d'un soutien financier direct.

En Géorgie, le gouvernement appuie la collecte et la publication de différents matériels en langues udi, bats et néo-araméen du Bhotan, qui peuvent être étudiées au niveau universitaire; les recherches sur ces langues sont conduites par des institutions universitaires et scientifiques.

Dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine», le mégléno-roumain a été déclaré, par décret gouvernemental du 15 octobre 2009, patrimoine culturel d'intérêt particulier et d'importance exceptionnelle, ce qui permet à l'Institut national des langues et à d'autres institutions de soumettre des projets de protection de cette langue au ministère de la Culture.

Dans la Fédération de Russie, la situation des langues des groupes de population vivant dans le pays (y compris les populations autochtones) est régulièrement contrôlée. De nombreuses mesures ont été mises en œuvre récemment concernant les petites communautés autochtones du nord de la Russie, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe en particulier pour protéger leurs langues. Par exemple: un nouveau réseau d'institutions éducatives, qui comprend différents modèles d'écoles nomades, est en cours d'établissement; des programmes modèles d'éducation ciblés ont été élaborés; l'utilisation de formes d'éducation alternatives, telles que les études externes, les études à distance ou à domicile, s'est développée rapidement; pour mettre en place les nouveaux modèles d'éducation visant les populations du nord de la Russie, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe, des enseignants ont été recrutés et ont reçu une aide pour acquérir les aptitudes et les compétences professionnelles particulières leur permettant d'enseigner à ces populations. Des projets ciblés sont en cours de réalisation, notamment la création et la gestion d'une bibliothèque pour les populations finno-ougriennes autochtones, le soutien à la publication de revues pour les petites communautés autochtones et l'organisation d'un séminaire de formation pour les journalistes issus de ces communautés.

La brève réponse de la Bulgarie ne mentionne pas de mesures concrètes pour relancer la langue gagaouze. Elle indique cependant que le Conseil national pour la coopération sur les questions démographiques et ethniques (un organe de coordination et de consultation) a pour but d'élaborer et de mettre en œuvre la politique d'intégration et de protection des droits des citoyens bulgares appartenant aux minorités ethniques.

19. . Voir les recommandations de l'Assemblée suivantes: [Recommandation 1333 \(1997\)](#) relative à la langue et à la culture aroumaines, [Recommandation 1775 \(2006\)](#) sur la situation des populations finno-ougriennes et samoyèdes, et [Recommandation 1521 \(2001\)](#) sur la culture de la minorité csango en Roumanie.

52. Le coût des politiques nationales visant à soutenir les langues menacées constitue probablement une pierre d'achoppement, surtout dans le contexte actuel où l'on serait facilement tenté de dire qu'il y a d'autres demandes et priorités. Il serait faux d'affirmer que le financement pour arrêter le basculement linguistique n'est pas un problème. Cependant, il est inacceptable de ne rien faire. Aujourd'hui, il existe un consensus sur la nécessité de préserver l'environnement et la biodiversité; il faut reconnaître de la même manière que la préservation de la diversité et du patrimoine culturel, y compris linguistique, n'est pas un luxe mais une nécessité.

53. S'ils agissent uniquement en vase clos, les Etats membres du Conseil de l'Europe ne parviendront peut-être pas à adopter et mettre en œuvre les mesures indispensables à la relance des langues menacées sur leur territoire. C'est pourquoi il est important de renforcer l'action également à l'échelle européenne.

54. Pour ce faire, le savoir et l'expertise du Comité d'experts de la charte (et de son secrétariat) constituent de réels atouts qui pourraient être mis à la disposition de tous les Etats membres. Le comité d'experts pourrait par exemple être chargé d'élaborer des bilans thématiques pour identifier les bonnes pratiques et élaborer des lignes directrices concrètes sur les principales questions, afin de contribuer à une élaboration et une mise en œuvre efficaces des politiques. Ce travail pourrait aboutir à la préparation d'une recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres qui inclurait ces lignes directrices.

55. Par ailleurs, le Centre européen pour les langues vivantes à Graz pourrait jouer un rôle central en coordonnant les travaux visant à sauver les langues menacées. Il développe déjà des projets qui touchent directement à l'enseignement et à l'apprentissage des langues en danger²¹. Il pourrait être renforcé afin de développer davantage son action dans ce domaine et d'apporter son soutien au travail en réseau et à l'élaboration d'initiatives ciblées.

4. Conclusions

56. Les langues gravement menacées sont des éléments inestimables du patrimoine culturel européen et la diversité linguistique constitue une composante essentielle de la diversité culturelle européenne, qu'il convient de préserver et promouvoir. Le Conseil de l'Europe et ses Etats membres devraient par conséquent se mobiliser en faveur de leur protection et de leur relance. L'adoption de mesures efficaces est une question de volonté politique, mais également d'efficacité dans l'élaboration de politiques et de leur mise en œuvre en temps utile. Il faut renforcer les engagements mais aussi mieux utiliser, voire accroître, les ressources disponibles.

57. Tous les Etats membres concernés devraient rendre plus efficaces leurs politiques de soutien à la diversité linguistique et à la relance des langues gravement menacées, de manière à garantir la jouissance des droits linguistiques sans discrimination. Ces politiques devraient être volontaristes, inclusives et novatrices, et s'accompagner de plans d'action ciblés.

58. Dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique de relance des langues gravement menacées, les Etats membres devraient exploiter pleinement les possibilités offertes par les médias et les nouvelles technologies de l'information. Ils devraient également être capables de faciliter le travail en réseau, les actions conjointes et les partenariats (y compris entre institutions publiques et privées) pour élaborer des activités/initiatives culturelles ciblées telles que des spectacles, des ateliers d'écriture, des publications, des cours d'été et de courts programmes éducatifs et sportifs.

59. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe devrait donner au secteur intergouvernemental les moyens de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des politiques des Etats membres dans ce domaine. Parallèlement aux travaux déjà entrepris par le Comité d'experts de la charte, il semble nécessaire de rédiger des lignes directrices thématiques fondées sur les bonnes pratiques et de renforcer la capacité du Centre européen pour les langues vivantes à Graz de mener des programmes pour soutenir les langues historiques menacées.

20. L'Assemblée a déjà souligné l'importance de telles actions dans sa [Recommandation 1291 \(1996\)](#) relative à la culture yiddish.

21. Voir notamment le projet «Langues minoritaires, langues collatérales et éducation bi-/plurilingue» sur le site <http://ebp-ici.ecml.at> et le projet «L'enseignement dans la langue majoritaire comme base d'une éducation plurilingue» sur le site <http://marille.ecml.at>.

Annexe

Tableau 1 – Quelques-unes des langues gravement menacées en Europe

Familles de langues	Langues	Pays
ouraliennes	1. langues sames 2. live 3. vote, ingrien, carélien, lude, veps, mari occidental	1. Finlande, Suède, Norvège, Fédération de Russie 2. Lettonie 3. Fédération de Russie
indo-européennes	1. frison oriental, frison du Nord 2. cornique, mannois 3. breton, gascon, auvergnat, languedocien, limousin, normand 4. kachoube, wilamowicien 5. italkien de Corfou, mégléno-roumain, tsakonien, arvanitika 6. croate de Molise, griko 7. léonais 8. grec cappadocien 9. istriot 10. yiddish	1. Allemagne 2. Royaume-Uni 3. France 4. Pologne 5. Grèce 6. Italie 7. Espagne 8. Grèce 9. Croatie 10. non territorial
turciques	1. karaïm 2. tatar de Crimée 3. gagaouze	1. Lituanie, Ukraine 2. Bulgarie, Ukraine 3. Bulgarie
sémitiques	arabe chypriote	Chypre

Source: Atlas des langues en danger dans le monde, UNESCO.

Tableau 2 – Répartition des langues et de leurs locuteurs par région

Régions	Langues vivantes		Locuteurs	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Afrique	2 110	30,5	726 453 403	12,2
Amériques	993	14,4	50 496 321	0,8
Asie	2 322	33,6	3 622 771 264	60,8
Europe	234	3,4	1 553 360 941	26,1
Pacifique	1 250	18,1	6 429 788	0,1
Total	6 909	100,0	5 959 511 717	100,0

Source: Lewis, M. Paul (ed.), *Ethnologue: Languages of the World*, 16e édition. SIL International, Dallas, Texas, 2009. Version en ligne: www.ethnologue.com/.

Dans le tableau ci-dessus, une langue vivante est une langue qui a au moins un locuteur dont c'est la première langue; chaque langue est comptabilisée une seule fois. Une langue parlée dans plus d'un pays est comptabilisée dans sa région d'origine.

En ce qui concerne les locuteurs, la colonne «Nombre» indique le nombre total de personnes pour lesquelles ces langues constituent la première langue, quel que soit leur lieu de résidence. Par exemple, le nombre concernant l'Europe est presque deux fois plus élevé que la population européenne totale. Cela s'explique par le fait que certaines langues européennes sont aujourd'hui utilisées comme première langue dans d'autres régions du monde à la suite du mouvement de colonisation des siècles derniers. Le total indiqué au bas de la colonne «Nombre» est légèrement inférieur à la population mondiale; cet écart vient du fait qu' *Ethnologue* ne dispose pas d'estimations de population concernant environ 4 % des langues et qu'il n'extrapole pas automatiquement les estimations de population pour l'année en cours, préférant attendre des données provenant de sources fiables.